



# Comité de suivi écologique

## Séance n°1



*Arles – jeudi 21 juin 9h30*



- **Rappels du projet**
- **Bilan de la concertation (juin 2011) et suites**
- **Comité de suivi écologique**
- **Les mesures compensatoires : aspects réglementaires**
- **Tracé retenu pour études : 1<sup>ers</sup> éléments d'inventaire**
- **Processus de travail et calendrier**

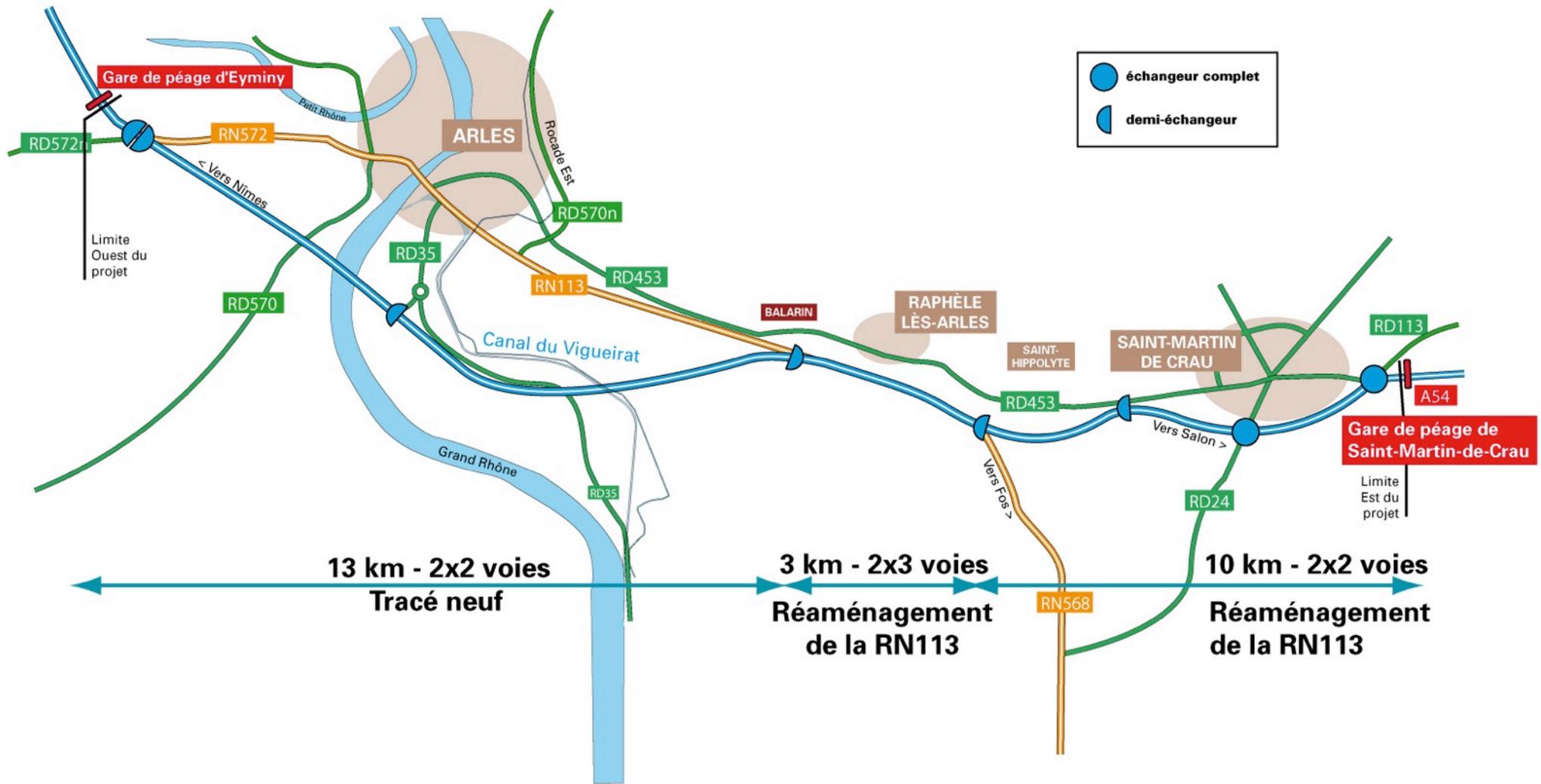
## RAPPEL

# **Contournement autoroutier Concertation publique (juin 2011)**

# Objectifs du contournement autoroutier d'Arles

- **Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des riverains de la RN 113**
  - Requalification de la RN 113
  - Réduction des nuisances
  - Réappropriation de l'espace urbain
- **Améliorer la sécurité routière**
- **Garantir la continuité autoroutière A8-A7-A54-A9**
- **Contribuer au développement socio-économique local**
  - Développement du transport multimodal : rail, route, fluvial
  - Desserte des pôles urbains et économiques
  - Favoriser la réalisation de projets d'aménagement urbain

# Principales caractéristiques



## ▪ Réunions publiques

- **Saint-Martin-de-Crau (28/06/11) : 55 personnes environ**
- **Arles (30/06/11) : 160 personnes environ**

## ▪ Site internet

- **1088 visiteurs**
- **158 contributions sur le forum**

## ▪ Expositions publiques

- **Arles**
  - **668 visiteurs - 6 permanences - 81 contributions au registre**
- **Saint-Martin-de-Crau**
  - **48 visiteurs - 3 permanences - 11 contributions au registre**

## ■ Environnement humain et naturel

- Hydraulique et hydrogéologie
- Milieu naturel
- Paysage, patrimoine, cadre de vie,
- Loisirs, tourisme et usages locaux
- Agriculture
- Nuisances sonores, atmosphériques
- Urbanisation, développement

## ■ Évaluation économique et sociale

- Socio-économie
- Coûts

## ■ Technique

- Réseaux
- Hydraulique fluviale
- Géologie, géotechnique

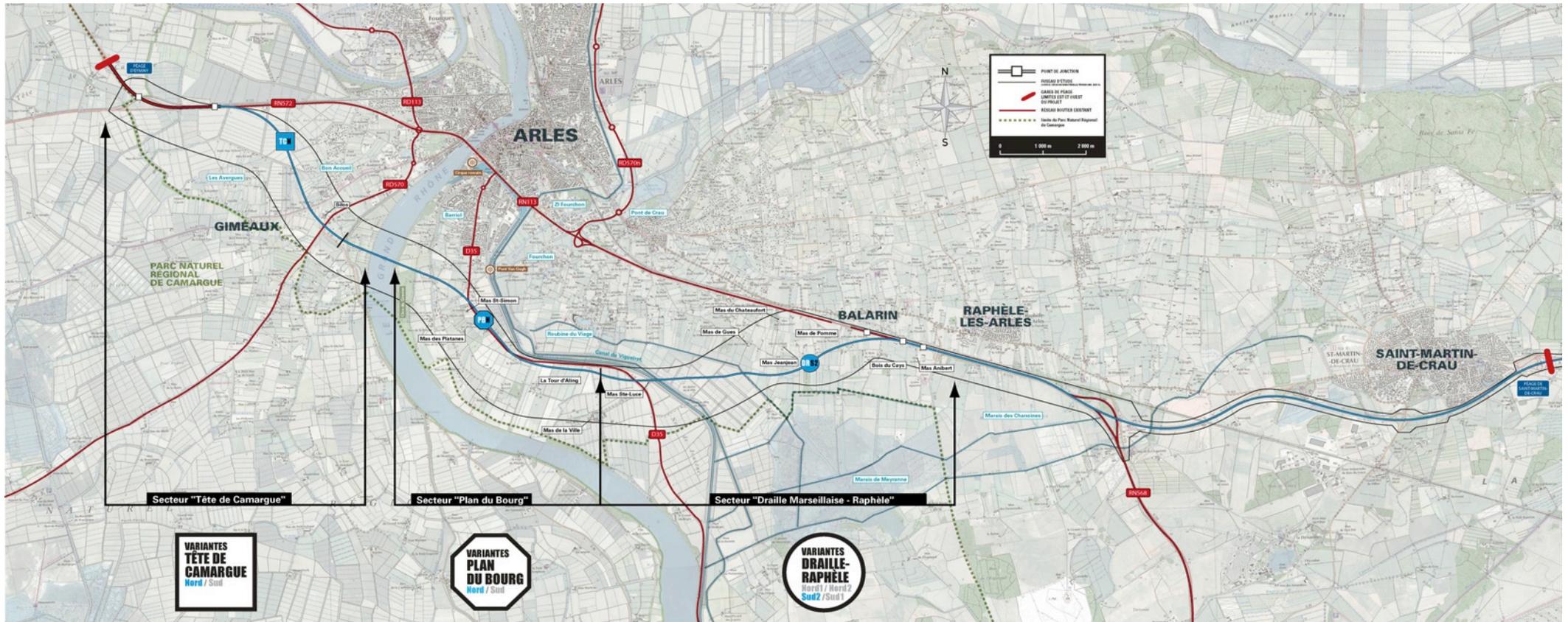
## ■ Fonctionnalités

- Sécurité routière
- Exploitation et entretien
- Niveau de service, confort de circulation

\* *Opportunité du projet – Contournement par le Nord*

**Tracé retenu pour études**  
**suite au bilan de la concertation et au**  
**COPIL (10/11/11)**

# Bande de 300 m retenue pour la suite des études



Tête de Camargue  
Nord

+ Plan du Bourg  
Nord

+ Draille Marseillaise  
Raphèle Sud 2

# Variante retenue - critères environnementaux

La variante Tête de Camargue Nord a été retenue comme variante préférentielle du maître d'ouvrage



Thématiques environnementales	TC <sub>N</sub>	TC <sub>S</sub>
Hydraulique et hydrogéologie	■	■
→ Milieu naturel	■	■
Paysage, patrimoine et cadre de vie	■	■
Loisirs, tourisme et usages locaux	■	■
Agriculture	■	■
Nuisances sonores	■	■
Nuisances atmosphériques	■	■
Urbanisation et développement	■	■

**IMPORTANCE DES ENJEUX**

□	□	□	□
Faible	Moyen	Fort	Très fort

**APPRECIATION DE LA VARIANTE**

■	■	■	■
Favorable	Assez favorable	Défavorable	Très défavorable

# Variante retenue - critères environnementaux

La variante Plan du Bourg Nord a été retenue comme la variante préférentielle du maître d'ouvrage.

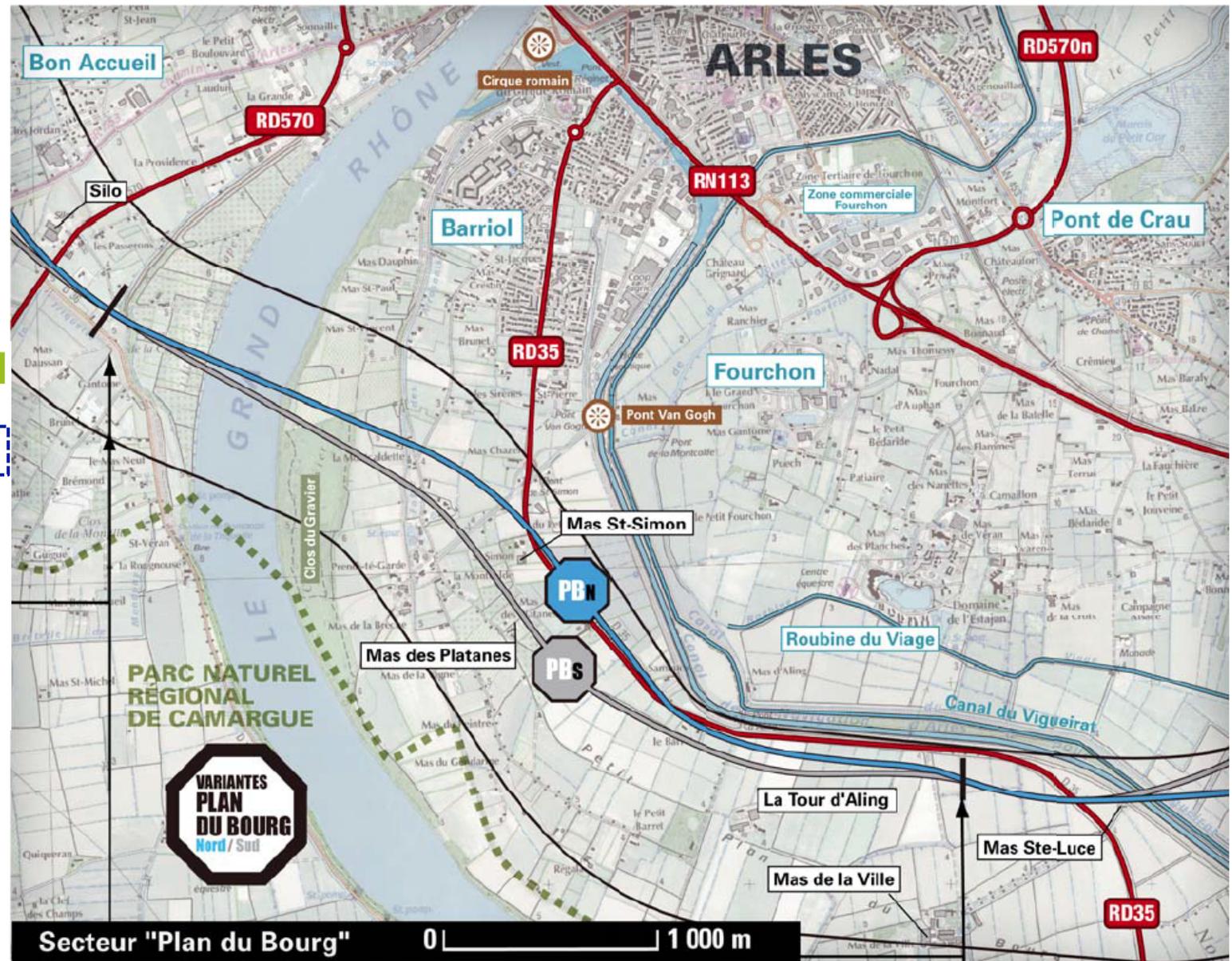
Thématiques environnementales	PB <sub>N</sub>	PB <sub>S</sub>
Hydraulique et hydrogéologie	Orange	Orange
Milieu naturel	Orange	Jaune
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Orange	Jaune
Loisirs, tourisme et usages locaux	Jaune	Jaune
Agriculture	Jaune	Orange
Nuisances sonores	Jaune	Orange
Nuisances atmosphériques	Jaune	Jaune
Urbanisation et développement	Vert	Vert

**IMPORTANTES DES ENJEUX**

□	□	□	□
Faible	Moyen	Fort	Très fort

**APPRECIATION DE LA VARIANTE**

■	■	■	■
Favorable	Assez favorable	Défavorable	Très défavorable



# Variante retenue - critères environnementaux

Le Maître d'Ouvrage a retenu comme variante préférentielle la DRS2 de moindre impact du point de vue environnemental sur ce secteur

## Tableau comparatif

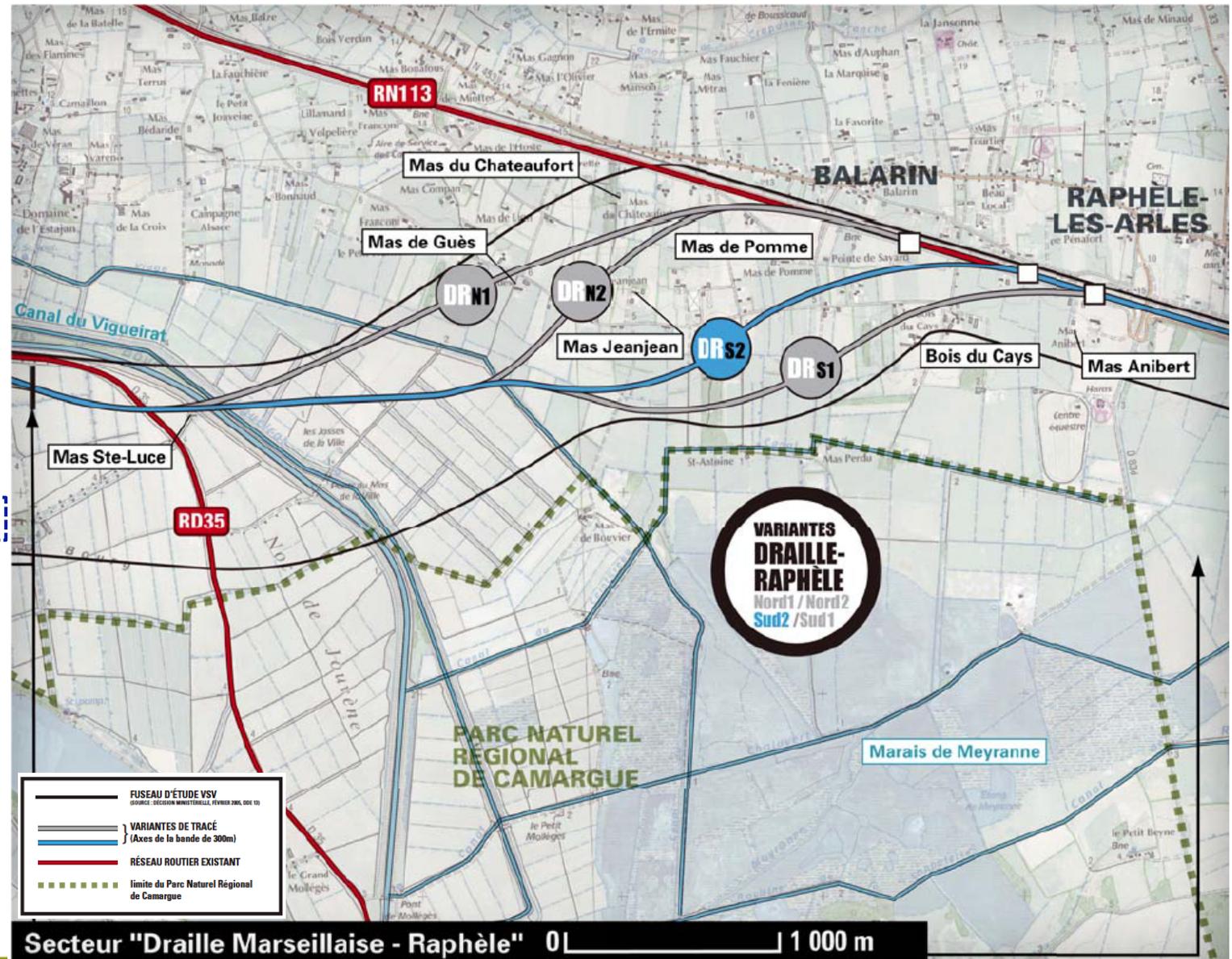
Thématiques environnementales	DR <sub>N1</sub>	DR <sub>N2</sub>	DR <sub>S2</sub>	DR <sub>S1</sub>
Hydraulique et hydrogéologie	Orange	Orange	Orange	Orange
Milieu naturel	Orange	Orange	Orange	Orange
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Orange	Orange	Orange	Orange
Loisirs, tourisme et usages locaux	Orange	Orange	Orange	Orange
Agriculture	Orange	Orange	Orange	Orange
Nuisances sonores	Orange	Orange	Orange	Orange
Nuisances atmosphériques	Orange	Orange	Orange	Orange
Urbanisation et développement	Orange	Orange	Orange	Orange

IMPORTANTÉ DES ENJEUX			
Faible	Moyen	Fort	Très fort

APPRECIATION DE LA VARIANTE			
Favorable	Assez favorable	Défavorable	Très défavorable



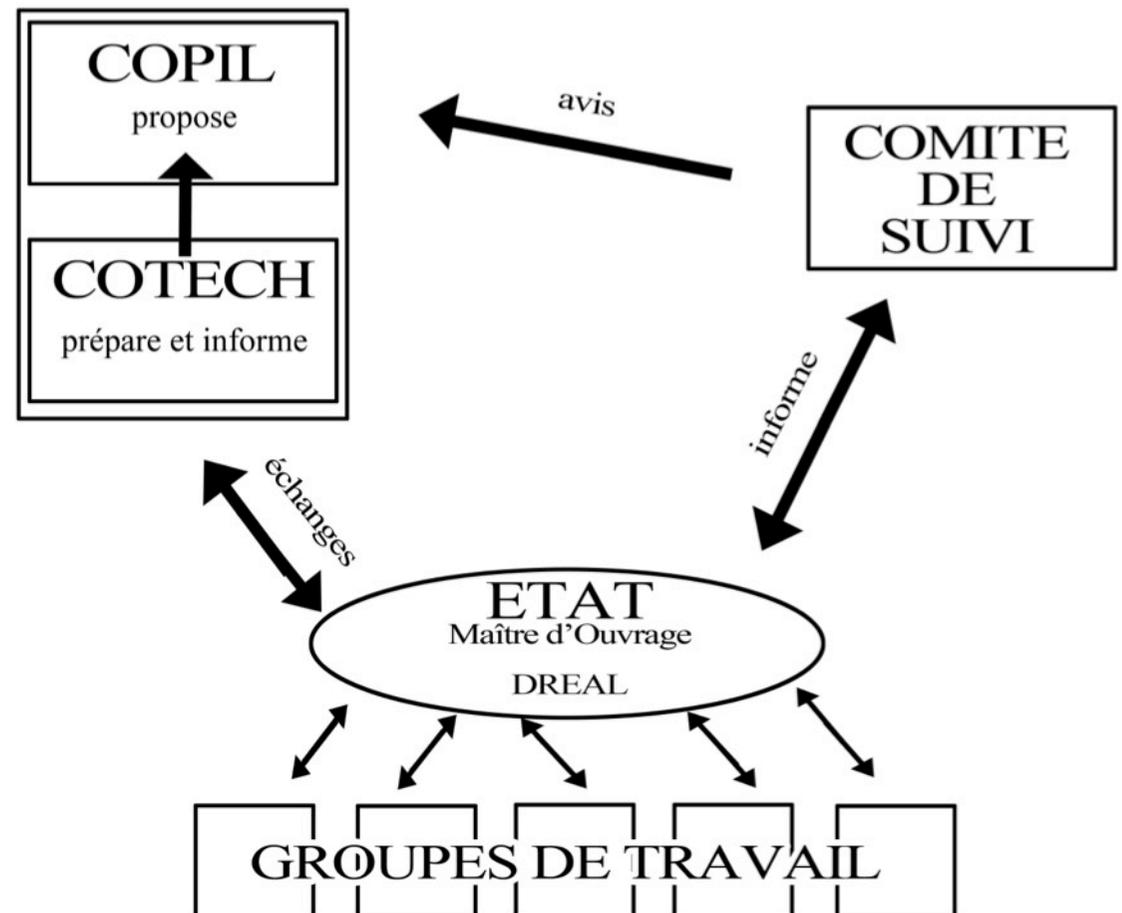
Poursuite de l'opération

**Processus**

**Groupes de travail**

# Processus de définition de l'opération

- Mettre en place les instances de gouvernance et de pilotage
- Finaliser les études techniques dans la bande de 300 m
- Poursuivre la concertation en parallèle
- Préparer l'Enquête d'Utilité Publique préalable à la DUP



# 7 groupes de travail thématiques

Thème	Instance de travail
Aires de services	Groupe de travail
Échangeurs	Groupe de travail
Nuisances sonores	Groupe de travail
Agriculture et foncier agricole	Groupe de travail
Hydraulique	Groupe de travail
Milieu naturel	« Réactivation » du comité de suivi écologique
<i>Requalification de la RN113</i>	<i>Ville d'Arles ⇔ partenaires + CIQ</i>

# Calendrier prévisionnel

2012	Définition concertée de l'opération et préparation du dossier d'Enquête Publique
2013	Enquête d'Utilité Publique
2014	DUP
2014	Mise en concession
	Avant projet routier
	Procédures complémentaires
	Projet d'exécution
	Consultation des entreprises
2017	Démarrage des travaux
2020	Mise en Service

Thématique « milieu naturel »

# **Comité de suivi écologique**

# Objectifs de la démarche

- **Suite à la concertation publique réglementaire et à partir des investigations conduites au préalable**
  - Affiner et préciser les enjeux environnementaux
    - Partager la connaissance du milieu naturel sur Crau/Camargue
    - Partager les enjeux environnementaux du territoire
  - Identifier les incidences du projet de contournement sur les milieux naturels
    - Faune
    - Flore
  - Démarche visant à
    1. Éviter ces impacts
    2. Réduire ces impacts
    3. Compenser ces impacts
  - Formuler des propositions appropriées à la situation et aux acteurs

# Composition comité de suivi écologique

- DREAL PACA DDTM 13
- Conseil Régional PACA
- Conseil Général 13 CETE Méditerranée
- CA ACCM
- Ville d'Arles
- Ville de Saint-Martin-de-Crau
- (CEEP) CEN PACA
- Chambre d'Agriculture
- SAFER
- Parc Naturel Régional de Camargue
- Comité Foin de Crau
- Conseil national de la chasse et de la faune sauvage
- Ligue de protection des oiseaux
- Groupe chiroptères de Provence
- Association la Tour du Valat
- Migrateurs Rhône Méditerranée
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Rhône Pays d'Arles
- Association de Défense de l'Environnement de Saint Martin de Crau (ADESM)
- ONEMA
- Conservatoire botanique national Méditerranée
- ACEN
- BIOTOPE
- CIQ de la Roquette
- CIQ de Trinquetaille
- CIQ de Pont de Crau
- CIQ Tête de Camargue
- CIV de Raphèle
- Association des habitants du Plan du Bourg
- Association Sud Semestre Plan du Bourg

- **Compréhension des spécificités environnementales du territoire**
  - Appréhender et comprendre les enjeux et problématiques spécifiques au milieu naturel
  - Identifier les enjeux spécifiques sur le tracé (bande 300 m)
- **Evaluer les impacts réels du projet sur le milieu naturel**
- **Déterminer les mesures compensatoires et les mesures d'accompagnements à mettre en place**

- **2005 : mise en place d'un « comité de suivi scientifique des études écologiques »**
  - Composition
    - Villes d'Arles et de Saint-Martin, DIREN, CA 13, cabinets d'études, Conservatoire botanique national Méditerranée, associations de protection de la nature
  - Objectifs
    - partage des études environnementales menées sur le secteur d'études avec les acteurs scientifiques
- **Différentes réunions ont eu lieu depuis**
  - 8 novembre 2005,
  - 3 mars 2006, 13 juin 2006, 12 octobre 2006,
  - 20 mai 2009
  - 4 février 2010, 6 mai 2010
- **Dernière réunion en 2010**

- **Mise à jour de l'inventaire**
- **Obligation du Maître d'ouvrage**
  - Éviter
  - Réduire
  - compenser
- **Recherche de compensations**
  - Natura 2000
  - Dossier CNPN

Mesures compensatoires

# Aspects réglementaires

## 1. Etude d'impacts

Habitats naturels

Espèces patrimoniales non protégées

Espèces protégées

Habitats d'espèces protégées

Fonctionnalités écologiques

Espèces d'intérêt communautaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

2. Dossier de demande  
de dérogation pour destruction  
d'espèces protégées

Si impact avéré

3. Dossier d'évaluation  
des incidences Natura 2000

Si impact sur site  
Natura 2000 possible

Une ATTEINTE A LA BIODIVERSITE est mesurée lors de l'évaluation environnementale du projet, plan ou programme

Des mesures de suppression peuvent-elles être envisagées ?

Des mesures de réduction peuvent-elles être envisagées ?

Subsiste-il des effets négatifs importants (L122-3 CE) ?

NON

Le projet peut donc faire l'objet d'une autorisation, sous réserve de la mise en oeuvre des mesures de suppression et de réduction d'impact.

Cette atteinte peut être constatée lors de la réalisation des dossiers :

- d'étude d'impact,
- d'étude d'incidences Natura 2000,
- de document d'incidence loi sur l'eau,
- de demande de dérogation à la protection des espèces protégées,
- d'évaluation environnementales des plans et programmes.

OUI

Préciser "les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu" (R122-3 CE).

DANS TOUS LES CAS  
SI POSSIBLE

Proposer des mesures pour compenser "les conséquences dommageables du projet sur l'environnement".

ET SI CAS PARTICULIERS

Atteinte à des espèces protégées\* (L411-1 et 2 CE).

Alors justifier

- que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur.
- qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes.
- que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée. (L411-2 CE)

Et impérativement

Proposer des mesures compensatoires ayant des bénéfices pour les espèces concernées (arrêté du 19 février 2007)

Effets "significatifs" au sens de Natura 2000 (atteinte aux objectifs de conservation d'un site N2000) (L414-4 VII et VIII CE).

Alors justifier

- que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur.
- qu'il n'y a pas de solution alternative

Et impérativement

Proposer des mesures compensatoires pour "maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000" (L414-4 CE).

Mise en place courant 2010  
Atteinte aux continuités écologiques dans le cadre de la trame verte et bleue (art. 23 de la loi Grenelle I du 30/08/09, 2<sup>e</sup> alinéa).

Alors justifier

qu'il n'existe pas d'autre solution que la réalisation du projet.

Et vivement conseillé

Proposer des mesures compensatoires proportionnées aux atteintes portées aux continuités écologiques dans le cadre de la trame verte et bleue.

Ces mesures doivent être "appropriées à la spécificité des projets et des écosystèmes" :

- des mesures in situ ou ex situ, sachant que la mesure in situ est préférée
- des mesures espèces pour espèces et habitat pour habitat
- des mesures reposant sur des ratios de compensation définis

Des priorités dans les mesures compensatoires pour un cadre général

1. la restauration d'habitats pré-existants mais détruits ou dégradés
2. la préservation par une protection réglementaire ou acquisition d'un terrain
3. la création d'habitats qui n'existaient pas originellement (génie écologique)

# Rappel des principales mesures d'évitement

- **Mesures d'évitement : modification du tracé, de l'orientation, de l'emprise et/ou adaptations techniques du projet, etc.**
  - Ajustement et réduction des emprises du projet
  - Choix de la variante de moindre impact environnementale,
  - Repositionnement de certains bassins de rétention prévus,
  - Localisation des zones de travaux, des zones de vie, etc en concertation afin de limiter les impacts environnementaux,
  - Mise en défens des zones sensibles (piquetage des espèces protégées et des zones sensibles à proximité immédiate de la zone de travaux),

# Rappel des principales mesures de réduction

- **Ces mesures interviennent**
  - dans la conception du projet,
  - la conduite des travaux,
  - la remise en état et en phase d'exploitation.
- **Ces mesures doivent être adaptées à la nature des impacts et définies de façon précise.**
- **Le maître d'œuvre fera appel à un « coordonnateur environnement » pour**
  - la préparation et le suivi des chantiers
  - la lutte contre les pollutions accidentelles et diffuses en phase travaux
  - l'adaptation du calendrier des travaux aux sensibilités faunistiques
  - la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes

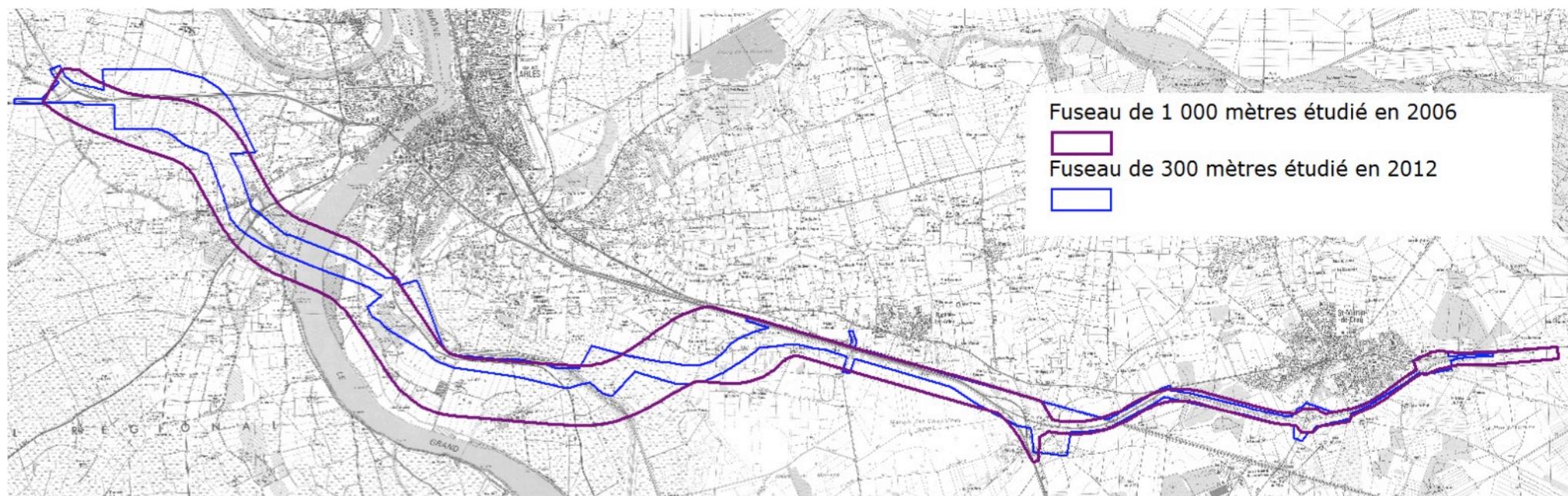
# Rappel des principales mesures de réduction

- Lutte contre les envols de poussières,
- Lutte contre le départ de Matières En Suspensions (MES) dans les milieux aquatiques et les zones humides,
- Restauration des milieux dégradés en phase chantier,
- Maintien et restauration des continuités hydrauliques en phase chantier et exploitation,
- Choix de ponts hauts et larges (petits viaducs) au niveau des grands canaux du plan du Bourg,
- Mise en place de passages à faune,
- Au niveau du passage de la future A54 au-dessus de la voie ferrée (entre l'échangeur RN568/RN113 et Saint-Martin-de-Crau), mise en place de protections latérale afin d'éviter les collisions entre les oiseaux patrimoniaux et les véhicules,
- Aménagements pour limiter les collisions et restaurer les corridors de déplacements des Chauves-souris.

Bande de tracé retenu

**Etat initial 2012 : 1<sup>ers</sup> éléments**

- **Mise à jour en cours de l'état initial**
  - Actualisation de l'inventaire faune/flore (réalisé en 2006),
  - D'un fuseau de 1 000 m à une bande de tracé de 300 m,
  - Réalisé de septembre 2011 à septembre 2012,



## ■ Les amphibiens :

- Pas de nouvelles espèces découvertes, 7 espèces d'amphibiens directement concernées,
- La modification des habitats et les nombreux aménagements sur le site a engendré une baisse des effectifs des espèces remarquables observées,

### ■ Espèces patrimoniales observées :

- Le Crapaud calamite (*Bufo calamita*),
- Le Triton palmé (*Triturus helveticus*),
- Le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*),



Crapaud calamite (M. GENG – BIOTOPE) ©



Pélodyte ponctué (M. GENG – BIOTOPE) ©

## ▪ Les reptiles :

- Une nouvelle espèce découverte : Orvet (*Anguis fragilis*),
- 10 espèces de reptiles directement concernées,
- Espèces patrimoniales observées ou très potentielles :
  - Cistude d' Europe (*Emys orbicularis*),
  - Lézard ocellé (*Lacerta lepida*),
  - Couleuvre d' Esculape (*Zamenis longissimus*),



Lézard ocellé (M. BRIOLA – BIOTOPE) ©



Cistude d' Europe (M. GENG – BIOTOPE)

©

## ▪ Les insectes :

- Pas de nouvelle espèce protégées découvertes,
- Espèces patrimoniales observées :
  - La Diane (*Zerynthia polyxena*),
  - L' Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- Autres espèces :
  - La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),



La Diane (M. GENG – BIOTOPE) ©



l' Agrion de Mercure  
(T. MENUT- BIOTOPE) ©

## ■ La flore et les habitats naturels:

- Pas de nouvelles espèces découvertes,
- 7 espèces de flore protégées concernées :
  - L'Orchis à fleurs lâches (*Anacamptis laxiflora*),
  - La Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*),
  - La Fougère des marais (*Thelypteris palustris*),
  - Le Nénuphar blanc (*Nymphaea alba*),
  - Le Nénuphar jaune (*Nymphaea lutea*),
  - La Vigne sauvage (*Vitis vinifera*),
  - La Gratiolle officinale (*Gratiola officinalis*).



L'Orchis à fleurs lâches



La Fougère des marais



La Laïche faux-souchet

- Une légère fermeture des habitats à entrainer une augmentation de la population de La Fougère des marais,
- Les travaux sur l'étang de Saint-Martin de Crau ont modifié la répartition de La Laïche faux-souchet et de La Gratiolle officinale

## ■ Les oiseaux :

- Pas de nouvelles espèces découvertes,
- 10 espèces d'oiseaux nicheuses patrimoniales et protégées directement concernées :

- La Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*),
- La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*),
- Le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*),
- La Huppe fasciée (*Upupa epops*),
- L'Œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*)
- L'Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)
- Le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
- Le Petit-duc scops (*Otus scops*)
- Le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*),
- Le Coucou geai (*Clamator glandarius*),



L'Œdicnème criard (M. GENG – BIOTOPE)  
©



Le Rollier d'Europe (M. GENG – BIOTOPE)  
©

# **SUITES DU PROCESSUS DE TRAVAIL**

## ■ Séance n°1

- Bilan de la concertation et rappel du projet
- Installation du groupe
- 1<sup>ers</sup> éléments
- Préparation de l'atelier n°2

## ■ Séance n°2 ≈ fin octobre

- Inventaire faune/flore actualisé
- Connaissance partagée des caractéristiques environnementales du territoire
- Aspects spécifiques à la bande de tracé
- Impacts du projet sur l'environnement



## ■ Séance n°3 ≈ fin novembre

- Synthèse des résultats de la séance 2
- Orientations en matière de mesures compensatoires et d'accompagnements

## ■ Séance n°4

- À programmer en fonction de l'avancement et des besoins

**Merci de votre participation**



**Arles – jeudi 21 juin 9h30**